

Sur l'article 9—*Entrée en vigueur.*

**M. Bryce:** Quand l'article 6 doit-il entrer en vigueur? Avant ou après l'entrée en vigueur de la loi?

**L'hon. M. Brooks:** Dans la révision de cette année les traitements des fonctionnaires ont été augmentés à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Les traitements dont il est question à l'article 6 seront effectivement augmentés à compter du 1<sup>er</sup> juillet de cette année.

(L'article 9 est adopté.)

Sur l'annexe A—

**M. Herridge:** Je veux profiter de l'annexe A, pour soulever brièvement une question que j'ai oubliée de mentionner pendant que nous étions à étudier les articles. Il s'agit ici, en effet, de veuves. Les veuves m'ont toujours intéressé. En ce qui concerne l'annexe A, article 1 b) veuve sans enfant ou ne résidant pas avec un enfant, je voudrais que le ministre me dise si on est prêt à modifier l'article 30, paragraphe 11, alinéa b), de façon à faire disparaître les difficultés tout à fait malencontreuses dont je parlais le 5 novembre. Je ne doute pas que ces fonctionnaires connaissent le cas auquel je songe, voire d'autres semblables. Il suffirait d'une petite modification. Je regarde en ce moment du côté du ministre des Travaux publics dont j'attends l'appui car cette dame est précisément la veuve d'un de nos anciens camarades de la compagnie A du 54<sup>e</sup>.

**L'hon. M. Brooks:** Je puis dire que je réfléchirai à cette question. Il n'y a guère eu que quatre cas analogues depuis 1955.

(L'annexe est adoptée.)

L'annexe B est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

## TRAVAUX DE LA CHAMBRE

**L'hon. M. Chevrier:** Puis-je demander au leader de la Chambre quel sera le programme demain?

**L'hon. M. Green:** Demain, nous commencerons par la résolution qui précède le bill modifiant la loi sur les pensions, c'est-à-dire l'article n° 9 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous passerons ensuite à la 2<sup>e</sup> lecture du bill n° 16, loi prévoyant des vacances annuelles

payées pour les personnes employées aux entreprises ou ouvrages fédéraux, c'est-à-dire l'article n° 2 du *Feuilleton* d'aujourd'hui. Nous examinerons ensuite la résolution figurant au nom du ministre des Transports, c'est-à-dire l'article n° 8 du *Feuilleton*, visant la construction d'un embranchement des chemins de fer Nationaux du Canada. Ensuite, nous reprendrons le débat sur le discours du trône.

**L'hon. M. Chevrier:** Je signale au leader de la Chambre que le député de Saint-Antoine-Westmount (M. Marler) et moi, nous serons tous deux absents demain; nous voudrions avoir l'un ou l'autre l'occasion de commenter le bill relatif au chemin de fer. Je me demande s'il aurait l'amabilité de songer à retarder ce débat afin que nous puissions y prendre part.

**L'hon. M. Green:** Dans ce cas nous pourrions passer à la résolution figurant au nom du ministre de la Justice mais il est probable que la discussion ne sera pas très longue. Cependant, nous ne voulons pas reprendre le débat sur le discours du trône demain, s'il y a moyen de faire autrement. Nous nous proposons de reprendre ce débat lundi et de le poursuivre pendant toute la semaine prochaine jusqu'à ce qu'il soit terminé.

**L'hon. M. Marler:** Puis-je demander au leader de la Chambre s'il serait possible de passer à la résolution intéressant les chemins de fer Nationaux du Canada immédiatement après la résolution touchant les pensions? Au lieu d'être au dernier rang, cet article passerait alors au deuxième rang.

**L'hon. M. Green:** Si l'honorable député veut qu'on passe à la résolution concernant les chemins de fer Nationaux du Canada immédiatement après la résolution touchant les pensions, nous n'y voyons aucun inconvénient.

**L'hon. M. Marler:** Si cela convient au leader de la Chambre, je retarderai mon départ en conséquence.

**L'hon. M. Green:** Cet article viendra donc en deuxième lieu sur le programme de demain; c'est parfaitement satisfaisant.

**L'hon. M. Marler:** Merci.

(A dix heures et cinq minutes du soir, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)